

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC167

OBJET : MODIFICATION DU NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ 2406TEP06

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le Code de la commande publique

VU le marché n°2406TEP05 notifié le 17/06/2024

VU la décision n°VILLE_2025DC145 du 8 juillet 2025 actant un avenant 01 au marché n°2406TEP 06

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à des travaux d'extension par la création d'un restaurant scolaire et de deux salles de classes en élémentaire sur le groupe scolaire Jacques Prévert situé impasse Jacques Prévert à Corbas ;

CONSIDÉRANT qu'il a été nécessaire de procéder à l'ajout de prestations supplémentaires en cours d'exécution ;

CONSIDÉRANT que la décision actant l'avenant 01 comportait une erreur ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la décision n°VILLE_2025DC146 du 8 juillet 2025

ARTICLE 2 : De conclure, avec la société CPB domiciliée 71 avenue Jean Jaurès - BP 80 69922 OULLINS Cedex, un avenant 01 actant la modification suivante :

Travaux d'adaptation techniques en moins-values : Habillage de la sous-face du auvent et installation d'un auvent périphérique sur l'ensemble du bâtiment selon la fiche modificative de travaux n°006 en date du 16/05/2025 .

La moins-value engendrée par cet avenant est de - 88 712,00 € HT (-106 454,40 € TTC).

Il correspond à - 22,69% du montant initial du marché public.

Nouveau montant du marché : 302 243,00 € HT soit 362 691,60€ TTC.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.